
Renvoi au comité des domaines de la pétition des commissaires du conseil exécutif envoyés à Saint-Quentin par le ministre Bouchotte pour la réquisition de biens nationaux aptes à servir d'hôpitaux militaires, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines de la pétition des commissaires du conseil exécutif envoyés à Saint-Quentin par le ministre Bouchotte pour la réquisition de biens nationaux aptes à servir d'hôpitaux militaires, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 578;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41822_t1_0578_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tyrans qui osent la souiller pour tenter de renouveler l'édifice de notre liberté.

Le président et le secrétaire de la Société populaire et républicaine de Saint-Peray,

« GRANGEON, président; FAURE,
sans-culotte. »

Les citoyens Roussilly (1) et Roucelle, commissaires civils, écrivent de Saint-Quentin, le 12 brumaire, qu'ils viennent de mettre en activité les ouvriers nécessaires à la préparation des hospices destinés à recevoir nos braves frères d'armes malades; ils demandent que le comité de la guerre décide quel est celui des modèles de chariot à soupente, destiné au transport des blessés, qui réunit le plus d'avantages, pour qu'il en soit construit incessamment; en attendant, ils ont mis en réquisition toutes les voitures de luxe des aristocrates, émigrés ou gens suspects, pour tenir provisoirement lieu des chariots qu'ils demandent.

Renvoi au comité de la guerre, pour en faire un prompt rapport, et mention honorable (2).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (3).

Des commissaires du conseil exécutif écrivent de Saint-Quentin qu'envoyés par le sans-culotte Bouchotte pour choisir les maisons religieuses qui seraient propres à former des hospices, ils ont eu de grands obstacles à vaincre; mais qu'ils sont parvenus à les surmonter. Déjà les ouvriers travaillent; une invitation a tenu lieu de réquisition.

Ces commissaires demandent : 1^o que tous les bâtiments nationaux, qui seront jugés convenables pour former des hôpitaux militaires soient à la disposition du ministre de la guerre et que les adjudications, en tout ou en partie, qui ont pu être faites de ces mêmes bâtiments soient annulées; 2^o qu'un comité décide quel est celui des chariots qui réunit le plus d'avantages pour le transport des blessés, afin que l'on en fasse construire un grand nombre sur ce modèle; en attendant les commissaires ont mis en réquisition toutes les voitures de luxe pour servir au transport des malades.

Renvoyé au comité des domaines.

(1) D'après le *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793), ce citoyen s'appelle *Roussillon* et non pas *Roussilly*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 62.

(3) *Auditeur national* [n^o 413 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 139, col. 2] rend compte de la lettre des commissaires civils de Saint-Quentin dans les termes suivants :

« Les commissaires civils de Saint-Quentin réclament que toutes les maisons religieuses, qui pourront servir d'hôpitaux, soient mises à la disposition du ministre de la guerre. Les voitures pour le transport des défenseurs de la liberté, blessés pour sa défense, sont mal suspendues; des voitures plus commodes sont indispensables. En attendant ces nouvelles voitures, nous venons de mettre en réquisition, pour le transport de nos frères d'armes blessés, les voitures des émigrés, des riches et des gens suspects. »

Les membres du comité de surveillance de Brive, département de la Corrèze, écrivent en date du 14 de brumaire, en ces termes :

« Nous prévenons la Convention, que Lidon, député de notre ville, mis hors de la loi pour sa coalition avec le parti de la Gironde, poursuivi d'un côté par les démarches de Lakanal, et décelé de l'autre par une lettre de lui, par laquelle il demandait aux citoyens, membres de notre comité, des chevaux pour se réfugier dans nos murs, s'est défait lui-même, et a abandonné le sol de la liberté, en se tirant un coup de pistolet.

« Les bons citoyens de Brive ont reçu cette nouvelle avec l'enthousiasme que prennent les hommes libres lorsqu'il s'agit d'exterminer les traîtres.

« Nous sommes après les expéditions des procès-verbaux dressés sur les lieux; nous vous les ferons passer par le courrier prochain, et vous y verrez toutes les démarches que nous avons faites pour nous assurer de ce traître à l'unité de la République. En attendant, regardez-nous toujours comme des sincères amis de la liberté, et soyez intimement convaincus que nous ne prendrons de repos que lorsque nous nous serons assurés de tous les ennemis de la République une et indivisible.

« Signé : BIDERGIN; DESPREZ; MARBEAU.

« P.-S. La femme, le frère et la maîtresse de ce traître sont en état d'arrestation (1). »

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de la ville de Brive (2) :

« Brive, le quartidi de la 2^e décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous prévenons la Convention que Lidon, député de notre ville, mis hors de la loi pour sa coalition avec le parti de la Gironde, poursuivi d'un côté par les démarches de Lakanal, et décelé de notre par une lettre de lui par laquelle il demandait à un citoyen, membre de notre comité, des chevaux pour se réfugier dans nos murs, s'est défait lui-même et a abandonné le sol de la liberté en se tirant un coup de pistolet.

« Les bons citoyens de Brive ont reçu cette nouvelle avec l'enthousiasme que prennent les hommes libres lorsqu'il s'agit d'exterminer les traîtres.

« Nous sommes après les expéditions des procès-verbaux dressés sur les lieux, nous vous les ferons passer par le courrier prochain et vous y verrez toutes les démarches que nous avons

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 63.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766; *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 200, col. 3]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 416, p. 247).